



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

Tél : 04.68.74.10.01
accueil@mairie-esperaza.fr

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

- 1- Délibération rectificative suite erreur matérielle dissolution budget CCAS
- 2- Création de 2 postes et mis à jour du tableau des effectifs suite avancement de grade
- 3- Modification temps de travail de 2 contrats
- 4- Travaux étanchéité préau groupe scolaire
- 5- Aliénation d'un chemin rural de la commune
- 6- Convention une école – Un club
- 7- Prise en charge matériel Téléphonie et informatique
- 8- Proposition Achat Application métier NORMALY
- 9- Demande de subventions réfection des vestiaires et éclairage Jean Biart
- 10- Achat d'un Logiciel gestion des cimetières
- 11- Reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement
- 12- Convention avec le lieu ressources de Quillan- boîtes à livres
- 13- Participation à l'avis à manifestation d'Intérêt -Opération « du soleil sur les toits »

<u>Date de la convocation :</u> 19 Septembre 2022	PRESENTS : SOULA Christian, FROMILHAGUE Olivier, PONS Marie-Aude, BOU-CABELLE Frédéric, CAZAUD Patrick, CHAMPION Christine, DAROT Rose -Marie, MORANDI Jérôme, GUEROUT Sandrine, RUMEAU Hervé, ANDREWS Elvire, LEMEUX Patricia - COUE Éric ABSENTS(E) /EXCUSES(E) : MM FERRER Jérémy, LUCATO Maël, LE MORVAN Julie., SAN MARTIN Gael, ALBERO Caroline POUVOIRS : GRAND Cécile à COUE Éric SECRETAIRE DE SEANCE : FROMILHAGUE Olivier
---	---

0-Approbation Procès-verbal du 6 juillet 2022 : UNANIMITE

1-Délibération rectificative suite erreur matérielle dissolution budget CCAS

Lors de la séance du 15 janvier 2022, le conseil municipal a délibéré pour la dissolution du budget du CCAS, la délibération mentionne la date du 15 janvier 2021, or la date de dissolution est le 15 janvier 2022. La délibération concernée sera annexée à cette délibération rectificative.

UNANIMITE

2-Création de 2 postes et Mise à jour du tableau des emplois (suite à l'avancement de grade)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,
Il est proposé à l'assemblée :

Suppression de 2 emplois	Création de deux emplois
Adjoint Administratif Principal 2ème classe –Temps complet	Adjoint Administratif Principal 1ère classe –Temps complet
ASEM Principal 2ème classe – Temps non complet (32H30)	ASEM Principal 1ère classe – Temps non complet (32H30)

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/10/2022

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont prévus au budget

UNANIMITE

3-Modification temps de travail de 2 contrats

Lors de la séance du 25 juin 2022 – (N° 2022-2506-4) 2 postes d'agent technique (renforts placiers des marchés de plein vent) pour 10h/semaine ont été créés par le conseil municipal.

Aucun candidat correspondant au profil n'a été retenu. Cependant, des candidats correspondants au profil pourraient être recrutés mais pour 6h30 par semaine. Au lieu de 10 heures semaines

Il s'agit de modifier la durée des contrats créés qui passerait de 10H/semaine à 6h30/semaine

Le nouveau temps de travail a été calculés au vu du contrat de l'actuel placier (13h/semaine)

Mme ANDREWS demande si l'actuel placier va partir

Le Maire répond que nous avons reçu sa lettre de démission qui sera effective le 31 octobre

Mme CHAMPION dit que c'est dommage de se passer d'une personne ayant une bonne connaissance du marché.

Le maire retorque que les nouveaux agents seront formés et que l'encaissement ne concerne que les non abonnés

UNANIMITE

4-Travaux étanchéité préau groupe scolaire

Le préau du groupe scolaire souffre d'infiltrations, il est inutilisable en cas de pluies, il y a une terrasse au-dessus qui nécessite des travaux d'étanchéité

Les travaux s'élèvent à

Maçonnerie ; 7878 € HT – soit 9453.60 € TTC (Entreprise Thierry Ferrier)

Etanchéité : 16 668.56 €HT -soit 17585.33 € TTC (Entreprise FR Pochon)

Soit un total de 24 546.56 € HT-Soit 27 038.93 € HT

Il s'agit de contrats passés sans publicité ni mise en concurrence comme le prévoit l'article L. 2122-1 du code de la commande publique (montant est inférieur à 40 000 euros HT)

Les crédits sont disponibles

Il est proposé d'autoriser le maire à signer les devis correspondants et de contracter avec les entreprises Thierry Ferrier et FR Pochon

Mme CHAMPION demande d'où sont les entreprises

Mr le Maire répond que l'entreprise FERRIER est d'ESPERAZA et POCHON de Villemoustaussou

UNANIMITE

5-Aliénation d'un chemin rural de la commune

Mme PONS éleveuse sur le site ne participe pas au débat ni au vote

La construction et l'exploitation du parc photovoltaïque va nécessiter l'utilisation des chemins ruraux suivants :

Le chemin rural dénommé « chemin de service », (matérialisé en rouge sur le plan présenté au conseil municipal et annexé à la présente délibération) abandonné et ayant aujourd'hui physiquement disparu ;

Une portion d'environ de trois cent quarante-huit [348] mètres linéaires du chemin rural dénommé « Chemin d'Espérazza à Caudiès » (matérialisée en orange sur le plan annexé à la présente délibération). Cette portion n'est aujourd'hui plus entretenue et plus utilisée, du fait de l'existence du chemin matérialisé en vert sur le plan annexé à la présente délibération. Ce chemin matérialisé en vert est utilisé par les services de l'ONF et par les employés communaux, contrairement à la portion orange, qui n'est plus affectée à l'usage du public.

L'emprise de ces portions de chemins désaffectés à l'usage du public étant intégrée à celle du projet de centrale photovoltaïque, il convient de procéder à leur aliénation.

En conséquence, afin de permettre le développement du projet de centrale solaire, il est nécessaire de suivre une procédure d'aliénation de chemin rural.

Par suite, une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 161-25 à R. 161-27 du Code rural et de la pêche maritime. Il est demandé au conseil municipal de

- Décider de lancer la procédure d'aliénation des portions de chemins ruraux décrites ci-avant prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Demander à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique d'une durée de quinze (15) jours, relative à ce projet d'aliénation.

Mme ANDREWS demande quelle est la surface ? Le maire répond qu'à ce jour environ 24 hectares sont concernés par le projet (Initialement 42 hectares prévus)

Mme CHAMPION demande pourquoi il est nécessaire de prendre une décision maintenant et pourquoi ne pas attendre.

Il lui est répondu qu'avant le dépôt du permis de construire l'emprise foncière doit être connue et l'étude d'impact doit être réalisée

ADOPTION à la Majorité - Abstention Mme CHAMPION

6-Convention une école – Un club (escrime Limoux)

A la demande de la directrice de l'école élémentaire et dans le cadre de la labellisation de l'école aux JO 2024, l'école souhaite établir un partenariat avec le club d'escrime de Limoux.

Plusieurs séances de découverte sont au programme (totalement financées par l'Education Nationale).

Pour cela une convention entre la mairie et le club d'escrime de Limoux est nécessaire

Aucune incidence financière pour la commune, le professeur se déplace à Espérazza

UNANIMITE

7-Prise en charge matériel informatique

Docteur BENSENANE, psychiatre installé à la maison de santé d'ESPERAZA demande la prise en charge par la mairie de l'achat d'un ordinateur et d'un téléphone portable (plus le forfait)

Le montant prévisionnel d'après les éléments fournis par l'intéressé est de

Achat PC 1026 € TTC-Forfait + téléphone FORFAIT EQUILIBRE 24 mois engagement 44.99 € /mois (-30% pdt 12 mois + Téléphone iPhone = 189 € ou Samsung 101 € (Prix valable jusqu'à fin août)

Ou Forfait Intense à 64.99 € /mois (-30% pdt 12 mois avec Iphone OU Samsung à 1 €

Le débat fait ressortir des avis mitigés

Certains sont contre car si on le fait pour un médecin, il faudrait le faire pour les autres

Mr COUE, médecin retraité évoque la complexité de la demande, il évoque le cas d'un médecin en Corse qui s'est vu octroyer la maison, le véhicule, la téléphonie... Mr COUE explique que le besoin d'un médecin psychiatre est plus que nécessaire sur le territoire et que ce médecin rayonne aussi sur le territoire du limouxin, il précise que la compétence revient aux 2 communautés des communes

Mme CHAMPION dit que pour environ 2000 € il serait dommage de se priver d'un médecin spécialisé, cet avis est partagé par mesdames GUEROUT et LEMEUX

Par contre Messieurs MORANDI, BOUCABELLE, RUMEAU ainsi que Mesdames DAROT et ANDREWS ne sont pas favorables.

Le maire propose de ne pas voter, mais que le conseil demande par écrit aux 2 communautés des communes concernées (Pyrénées Audoises et Limouxin) de se positionner sur la demande du Docteur

Cette proposition est adoptée à l'UNANIMITE

8- Achat Application métier NORMALYS

Le maire a reçu le représentant de la société NORMALYS

Il propose à la commune d'acquérir une application métier (nécessitant d'équiper tous les agents concernés de téléphones ou tablettes (technique et PM)

L'application permet :

- Optimiser et renforcer la gestion des nombreuses demandes (techniques / entretien / salle / matériel ...)
- Mettre en place la gestion des retours d'information en automatique style Chronopost.
 - Savoir à tout moment où en est ma demande
 - Être alerté de manière dynamique sur son smartphone à des moments clés.
- Gérer les salles communales
- Tous ses points font parties de Nomalys City actuel et peuvent être mis en œuvre rapidement.

Tarifs (Note ESPERAZA 1896 population DGF (1761 INSEE)

1. Mise en place initiale et les évolutions-

- 2 € / habitant : Mise en place et prise en compte de toutes les demandes d'évolutions pendant 1 an.
- 3 € / habitant : Mise en place et prise en compte de toutes les demandes d'évolutions pendant 2 ans.

- 3,5 € / habitant : Mise en place et prise en compte de toutes les demandes d'évolutions jusqu'à la fin du mandat.

Ces 3 tarifs comprennent le projet initial et l'ensemble de vos évolutions au fur-et-à mesure de des besoins. Ils sont fixes

2. Un abonnement d'utilisation de 0,20 € / an / habitant (379.20 €)

Madame CHAMPION intervient en disant qu'il s'agit d'une prestation imposée et qui ne vient pas de la demande du personnel, par expérience de l'informatique elle explique que dès lors que des outils sont imposés, ils ne sont pas acceptés et que c'est « de l'argent foutu en l'air »

REJETTE à L'UNANIMITE

9-Demande de subventions réfection des vestiaires et éclairage Jean Biart

Les délais de transmission des demandes de subventions 2023 sont fixés **au 31 octobre**

Pour 2023, la commune souhaiterait demander des subventions pour la rénovation des vestiaires et éclairage du stade Jean BIART

Pour chiffrer au mieux les travaux, la commune a fait appel à un cabinet d'architecte pour une étude préalable fixant le montant prévisionnel des travaux

Ce document permet d'être plus précis sur la définition des besoins.

De plus, il y a l'obligation de passer par un maître d'Œuvre (Architecte) car c'est un établissement recevant du public - Le plan de financement s'établit comme suit

Etudes préalable : 3750 € HT

Maitrise d'œuvre 14 210.63 € HT

Montant prévisionnel des travaux : 72 875.00 € HT

Eclairage : 33 330 € HT

Total : 124 165,63 € HT

Plan de financement Proposé

Coût prévisionnel € HT	CONSEIL DEPARTE- MENTAL	ETAT AU TITRE DE LA DETR	REGION	FOND PROPRE
124 165,63 €	30%	30%	20%	20%
	37 249,69	37 249,69	24 833,126	24 833,126

Madame CHAMPION demande quels sont les utilisateurs ?

80 juniors (Rugby) + 54 licenciés Football avec 2 équipes engagées en championnat, et 50 licenciés rugby avec 1 équipe engagée en championnat

Mme CHAMPION demande s'il y a des femmes ? Réponse négative, mais Mme ANDREWS répond qu'il est possible de « monter » une équipe

Mme CHAMPION se pose la question d'un tel investissement uniquement pour le foot et le rugby

Mr COUE répond qu'il s'agit de sport, et de plus de 150 foyers concernés

Mme PONS répond à Madame CHAMPION que si l'on suit son raisonnement, lorsqu'on investit pour l'école ce n'est que pour les enfants ? Qu'il faudrait être moins terre à terre.

Madame CHAMPION demande quelles sont les retombées économiques ?

Mr SOULA répond que lors des matches, manifestations, repas les clubs font travailler les commerces locaux.

Mme CHAMPION demande si la mairie en tire des bénéfices directs ?

Mr SOULA répond par la négative ? que les retombées sont indirectes

Le maire propose la mise au vote :

Adopté à la MAJORITE- ABSTENTION MADAME CHAMPION

10-Achat d'un Logiciel gestion des cimetières

La gestion du cimetière n'est pas informatisée, il est nécessaire de modifier nos méthodes de travail

2 entreprises spécialisées ont été sollicitées - 2 choix s'offre à la commune

1 -L'abonnement pour un logiciel comprenant l'installation et la formation de 6 agents et la numérisation d'un seul plan - (Offre AGEDI- 15 lieu-dit Les Marnières, CS 90217,15000 AURILLAC)

Avantage le coût : 2000 € +1170 € par an - N+2) + 50 € de frais de dossier

Inconvénients : La mairie devra saisir elle-même les données sur un fichier transmis par la société

Ou

2 -L'achat d'un logiciel avec Visualisation cartographique, documents existants scannés et intégrés dans le logiciel, prises de photographie de chaque emplacement, saisie dans le logiciel de titres de concession + insertion des photos (Offre COSOLUCE- Centre Ama Dablam, 20 rue Johannes Kepler 64000 Pau, France) La formation pour 6 personnes

Le coût est de 12500 € HT pour l'achat du logiciel et intégration des données plus un abonnement annuel de 701.26 € HT

Qui comprend Le droit de licence, les mises à jour évolutives, les mises à jour réglementaires, l'assistance et la téléassistance

La société Cosoluce a étudié nos registres et un expert en droit funéraire a relevé plusieurs points de corrections qui va nécessiter un long travail de classement et de recherche, dans leur proposition, il est prévu de nous accompagner sur ce tri à faire, il est à noter que ce travail va être long (entre 6 mois et 1 an selon notre réactivité) Au vu de ce qui précède, le conseil municipal doit se prononcer sur le choix de la prestation et du prestataire

Le MAIRE rappelle la sombre histoire qui a valu la condamnation de la commune

Mr COUE demande combien de tombes il y a dans le cimetière

Le MAIRE répond environ 700

MR COUE précise qu'il peut aussi il y avoir des erreurs avec des logiciels

Mme CHAMPION dit que la troisième alternative est de ne pas donner suite à ce projet et ferait faire des économies

Le maire propose la mise au vote

MAJORITE pour contracter avec la société COSOLUCE – MME CHAMPION VOTE CONTRE

11-Reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement

Jusqu'en 2021, les communes avaient la possibilité, si elles le souhaitaient de reverser la TAM à leur EPCI

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la TAM en **rendant obligatoire ce reversement**

Il est nécessaire de procéder à une délibération en ce sens

Le Maire évoque l'absurdité dans le sens ou c'est une obligation par la loi !)

LA TAM fixé par Espérasa est à 1.5% (délibération du 7 septembre 2011)

UNANIMITE pour le reversement de la TAM à la CCPA

12-Convention avec le lieu ressources de QUILLAN – Opération Boîtes à livres

Dans le cadre de l'atelier INITIATIVE ET AUTONOMIE, un projet de partenariat entre le LIEU RESSOURCES INSERTION de QUILLAN et la Mairie d'ESPERAZA, par le biais de sa médiathèque, est en cours. Celui-ci consiste en la création de trois boîtes à livres sur la commune d'ESPERAZA en collaboration avec nos services technique et la médiathèque les 3 emplacements sont :

Place de la république, place de la Gare, stade Cassagnau dans lesquels seront déposés des livres gratuits, donnés par la médiathèque d'ESPERAZA.

Programme : Nombres de séances : 10

Public : Bénéficiaires du RSA à ESPERAZA ou dans les environs très proches

Nombre de participants possible : 6

Déroulement et contenus des ateliers > Visite de la Médiathèque d'Espérasa > A partir de la réserve de livres, effectuer des choix de livres à mettre dans les boîtes en fonctions de leur emplacement (ex : livres pour enfants près de l'école) > Participation avec le service technique de la ville à la confection des boîtes > Répertoire les livres dans une base de données > Créations des flyers pour faire connaître les emplacements des boîtes (anciennes et neuves) > Créations de flyers ou étiquettes à glisser dans les livres pour faire connaître la bibliothèque > Distribution des flyers et communication autour du projet > Désignation de référents Boîtes à lire chargés d'alimenter les boîtes. > Diffusion de l'information dans les médias, réseaux sociaux, site du CFPM et communication auprès de la population, des partenaires

Il s'agit d'autoriser le maire à signer cette convention et tous les documents s'y affèrent

MADAME ANDREWS demande s'il est possible d'ajouter une boîte à livre à la cité Sarrault

Réponse Favorable du Maire

UNANIMITE

13- Participation à l'avis à manifestation d'Intérêt -Opération « du soleil sur les toits »

Institué par le Syndicat mixte de gestion et d'aménagement du Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes l'opération du soleil sur les toits

Prévoit 2 dispositifs de mutualisation pour les communes

La commune d'Espérasa est éligible à un des 2 dispositifs : la mise à disposition de toitures

4 Toitures ont été proposées : le boulodrome, l'ancien bâtiment Actis, le toit des tribunes du stades Jean Biart et l'école

Une étude de potentiel pour ces bâtiments a été réalisée par le SYADEN. Cela donne quelques premières orientations.

Remarques techniques : ces bâtiments présentent des surfaces intéressantes, et peuvent être intégrer au dispositif, mais deux alertes principales : amiante et risque structurel liée à la charpente. (Le boulodrome, l'ancien bâtiment Actis et l'école sont en zone ABF)

Cela veut dire que l'opérateur peut ne pas sélectionner ces bâtiments dans la grappe finale proposées à l'AMI Ou S'ils sont sélectionnés il n'y aura pas de loyer car les couts d'investissements seront trop importants mais ces bâtiments bénéficieraient d'une toiture neuve.

Il est à noter que la logique de cette opération vise à créer de la mutualisation et de la péréquation entre projets afin de réaliser le maximum d'installations, y compris les plus petites d'entre elles, y compris celles où des travaux annexes sont à réaliser et y compris celles présentant des coûts de raccordement au réseau électrique conséquents. Aussi, est-il attendu de la part des opérateurs des réponses intégrant cette logique de péréquation.

Il s'agit de délibérer pour accepter la participation de la commune à l'avis à manifestation d'intérêt pour la mise à disposition des 4 toitures citées ci-dessus à l'équipement de panneaux solaires par un opérateur qui aura à sa charge l'ensemble des démarches administratives, techniques et financières, du « clef-en main »

-Aucune participation financière demandée à la collectivité pour les études techniques (potentiel solaire)

- Répondre à un questionnaire envoyé par le PNR avec des éléments techniques à faire remonter sur chaque bâtiment (photos diverses, type de revêtement précis, état de la charpente, année de construction du bâtiment, travaux effectués sur le bâtiment, plan du bâtiment, zone potentielle pour accueillir le coffret PV et onduleur etc.)

Tous les bâtiments identifiés dans le formulaire de candidature envoyé au 25 février ne pourront pas être à 100 % retenus dans le marché public AMI

Le maire demande au conseil de

De participer à l'Appel à manifestation d'intérêt pour l'équipement photovoltaïque des toitures des bâtiments publics, coordonné par le Syndicat mixte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes,

De l'autoriser à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et signer tous documents y afférents

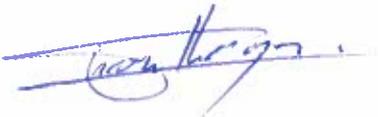
Que le Conseil municipal se prononcera définitivement sur le projet de contrat de location (autorisations d'occupations temporaires ou baux emphytéotiques correspondants) une fois les études finalisées.

De désigner un élu en tant que représentant à la Commission de sélection des offres.

UNANIMITE- Mme Champion Christine, se porte volontaire, elle est désignée pour siéger à la commission de sélection des offres

CLOTURE DE LA SEANCE à 20H20

Le secrétaire de séance
Olivier FROMILHAGUE



Le Maire
Christian SOULA

